



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 15 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Election de membres non permanents du Conseil de sécurité (suite)</i>	679
<i>Point 16 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Election de six membres du Conseil économique et social (fin)</i>	680

Président: M. Mongi SLIM (Tunisie).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

**Election de membres non permanents
 du Conseil de sécurité (suite*)**

1. Le **PRESIDENT**: Les membres de l'Assemblée se rappelleront qu'à la 1044^{ème} séance l'élection d'un membre non permanent du Conseil de sécurité a été renvoyée à une séance ultérieure, après trois tours de scrutin qui n'avaient donné aucun résultat.
2. Conformément au règlement intérieur, nous allons procéder maintenant à trois tours de scrutin non restreint. Tous les Etats Membres de l'Organisation sont éligibles, à l'exception des membres actuels du Conseil, des membres sortants et de ceux qui ont déjà été élus au cours de la présente session.
3. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Ils ne pourront comporter que le nom d'un seul pays; ceux qui comporteront plus d'un nom seront déclarés nuls.
4. Nous procédons donc à un premier tour de scrutin non restreint.

A la demande du Président, M. Medicis (Brésil) et M. Caimerom Measketh (Cambodge) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	98
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	98
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	98
<i>Majorité requise:</i>	66

Nombre de voix obtenues:

Roumanie	49
Philippines	47
Inde	1
Japon	1

5. Le **PRESIDENT**: La majorité requise n'ayant pas été obtenue, nous allons procéder à un deuxième tour de scrutin.

A la demande du Président, M. Medicis (Brésil) et M. Caimerom Measketh (Cambodge) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	102
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	102
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	102
<i>Majorité requise:</i>	68

Nombre de voix obtenues:

Roumanie	54
Philippines	47
Inde	1

6. Le **PRESIDENT**: Le deuxième tour de scrutin général n'a pas eu, lui non plus, de résultat décisif. Nous allons par conséquent procéder au troisième tour sans limitation de candidature.

A la demande du Président, M. Medicis (Brésil) et M. Caimerom Measketh (Cambodge) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	102
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	102
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	102
<i>Majorité requise:</i>	68

Nombre de voix obtenues:

Roumanie	53
Philippines	48
Inde	1

7. Le **PRESIDENT**: Aucun des trois tours de scrutin sans limitation de candidature n'a donné de résultat décisif. Conformément aux dispositions de l'article 95 du règlement intérieur, l'Assemblée va donc maintenant procéder au premier des trois tours de scrutin qui doivent se limiter aux deux candidatures ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors du dernier scrutin, c'est-à-dire la Roumanie et les Philippines.

A la demande du Président, M. Medicis (Brésil) et M. Caimerom Measketh (Cambodge) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	103
<i>Bulletins nuls:</i>	2
<i>Bulletins valables:</i>	101
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	101
<i>Majorité requise:</i>	68

Nombre de voix obtenues:

Roumanie	52
Philippines	49

*Reprise des débats de la 1044^{ème} séance.

8. Le **PRESIDENT**: Puisque aucun des deux candidats n'a obtenu la majorité requise, nous allons procéder à un deuxième tour de scrutin limité entre la Roumanie et les Philippines.

A la demande du Président, M. Medicis (Brésil) et M. Caimerom Measketh (Cambodge) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	103
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	103
Abstentions:	0
Nombre de votants:	103
Majorité requise:	69

Nombre de voix obtenues:

Roumanie	55
Philippines	48

9. Le **PRESIDENT**: Aucun des deux candidats n'ayant obtenu la majorité requise, il y a lieu, conformément au règlement intérieur, de procéder à un troisième tour de scrutin restreint, limité aux deux pays candidats, c'est-à-dire les Philippines et la Roumanie.

A la demande du Président, M. Medicis (Brésil) et M. Caimerom Measketh (Cambodge) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	103
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	103
Abstentions:	0
Nombre de votants:	103
Majorité requise:	69

Nombre de voix obtenues:

Roumanie	53
Philippines	50

10. Le **PRESIDENT**: Aucun de ces pays n'a obtenu la majorité requise. Conformément au règlement intérieur, l'Assemblée générale devra maintenant procéder à une série de trois tours de scrutin non limité. Je crois qu'il serait utile de renvoyer la suite du déroulement de ce scrutin à une séance ultérieure qui sera fixée en temps voulu.

Il en est ainsi décidé.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de six membres

du Conseil économique et social (fin*)

11. Le **PRESIDENT**: A sa 1044ème séance plénière, l'Assemblée générale a décidé de surseoir à l'élection aux deux sièges restant à pourvoir au Conseil économique et social, le troisième tour de scrutin n'ayant donné aucun résultat positif.

12. Conformément au règlement intérieur, l'Assemblée générale doit donc procéder maintenant au premier tour d'une série de trois tours de scrutin non limité. En l'occurrence, tous les Etats Membres de l'Organisation sont éligibles à l'exception des membres du Conseil qui resteront en fonctions après le 1er janvier 1962 et des quatre membres qui ont déjà été élus au premier tour de scrutin lors de la 1044ème séance, c'est-à-dire l'Australie, la Colombie, les Etats-Unis et le Sénégal.

13. Les bulletins de vote vont être distribués. Je demanderai aux représentants de bien vouloir y inscrire le nom des deux pays pour lesquels ils désirent voter. Les bulletins contenant plus de deux noms seront déclarés nuls.

A la demande du Président, M. Medicis (Brésil) et M. Caimerom Measketh (Cambodge) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	102
Bulletins nuls:	1
Bulletins valables:	101
Abstentions:	0
Nombre de votants:	101
Majorité requise:	68

Nombre de voix obtenues:

Inde	74
Yougoslavie	72
Thaïlande	38
Haiti	2
Irak	2
Iran	2
République Dominicaine	1
Roumanie	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Inde et la Yougoslavie sont élus.

14. Le **PRESIDENT**: Nous en avons ainsi terminé avec les élections au Conseil économique et social.

La séance est levée à 17 heures.

*Reprise des débats de la 1044ème séance.